



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2002-MC-2794

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 467173

DOSSIER N° : 989

Objet : Entreprises minières Globex Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 23 juillet 2002;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef de Service du financement des sociétés :

dispense Entreprises minières Globex Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 27 650 actions ordinaires au prix de 0,362 \$ l'action, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2002.

Le chef de Service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

ÉR/sv